


<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p><u>Nombre de membres :</u> Afférents au Conseil : 21 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 27</p> <p><u>Date de la convocation :</u> 29 novembre 2023</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 4 décembre 2023</p> 	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLEQUES</p> <p>Séance du 13 décembre 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois le treize décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</p> <p>Secrétaire : Nicolas CHOCHOY</p> <p>Présents : Laurent DENIS – Barbara BODART – Gabin LORGNIER - Sandrine LORIO - Didier VANDAELE – Sophie WAROT – Douglas VERSCHEURE – Sandrine DEMAUDE – Alain MASSON – Laurent BRICHE – Annick CROQUELOIS – Monique VALENTIN – Patrick POTEL - Anthony BARBIER – Marjory DELAVAL – Antoine TUSO – Sabrina LOOTVOET - Nicolas CHOCHOY - Hugues LAVOGIEZ – Estelle FOSSETTE – Ludovic COCQUEMPOT</p> <p>Absents : Jean-Bernard BONDUELLE (pouvoir à Didier VANDAELE) – Edith MERLIER (pouvoir à Marjory DELAVAL) - Estelle LECOFFRE (pouvoir à Annick CROQUELOIS) - Anne GOMBERT (pouvoir à Anthony BARBIER) - Nathalie MAEGHT (pouvoir à Gabin LORGNIER) - Jérôme LEBOUCHER</p>
---	--

2023/48

OBJET DE LA DELIBERATION : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Les crédits au chapitre 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES, en dépenses d'investissement, n'étant pas suffisants afin d'honorer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive concernant les travaux de l'extension du RPE pour la mise en place de la Maison France Services, il convient de procéder ainsi :

Dépenses d'investissement : Chapitre 10 10226 – Taxe d'aménagement : + 997.00 €

Chapitre 21 2152 – Installations de voirie : - 997.00 €

De plus, les crédits au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et 040 en recettes d'investissement – OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS, n'étant pas suffisants afin de pouvoir constater les amortissements au prorata temporis des biens acquis au cours de l'année 2023 (suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023), il convient de procéder ainsi :

Dépenses de fonctionnement : Chapitre 042 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles : + 18 000.00 €

Chapitre 011 61558 – Entretien et réparations sur autres biens mobiliers : - 18 000.00 €

Recettes d'investissement : Chapitre 040 28 – Amortissements des immobilisations :
+ 18 000.00 €

Chapitre 13 1323 – Subventions non transférables : - 18 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications proposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à
la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi
du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Nicolas CHOCHOY



Le Maire,

Laurent DENIS

